

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

- 4 FEV. 2003

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
EXPLOITATION D'UN CENTRE DE BRONZAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 83 21 17 U 21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 26 janvier 2004
sur avis conforme de la Commission de concertation

EXPLOITATION D'UN CENTRE DE BRONZAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de répondre aux exigences de l'Arrêté royal du 20 juin 2002 (Moniteur belge du 1^{er} août 2002) relatif aux conditions d'exploitation des centres de bronzage (voir annexe).

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En mathématiques,

dans l'ensemble des nombres entiers rationnels,

- ◆ effectuer un calcul algébrique mettant en œuvre les quatre opérations fondamentales, leurs propriétés, les règles de priorités et les conventions d'écriture traditionnelles ;
- ◆ calculer la valeur numérique d'une expression algébrique du 1^{er} degré.

En français,

- ◆ lire et comprendre :
 - ◆ un message simple lié à la vie quotidienne, pour y retrouver des informations explicites ;
 - ◆ des informations contenues dans des ouvrages de référence ;
- ◆ s'exprimer oralement et par écrit :
 - ◆ rédiger un message simple mais clair et à la structure correcte ;
 - ◆ écrire, sous la dictée, un message d'un niveau de langue courant d'au moins dix lignes, respectant les principales règles d'orthographe ;
 - ◆ s'exprimer clairement à l'oral.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

CESI ou C2D.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Sécurité et hygiène	CT	B	08
Exposition solaire : risques encourus	CT	B	08
Communication - accueil du client	CT	B	04
3.2. Part d'autonomie		P	04
Total des périodes			24

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

4.1. Sécurité et hygiène

- ◆ de définir les termes techniques relatifs à la profession ;
- ◆ d'expliquer les conditions légales auxquelles les centres de bronzage doivent répondre ;
- ◆ d'expliquer les risques inhérents à l'utilisation des bancs solaires et les précautions y relatives.

4.2. Exposition solaire : risques encourus

En se conformant aux règles d'hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur,

- ◆ d'expliquer brièvement l'anatomo-physiologie de la peau ;
- ◆ de différencier les UVA et les UVB artificiels et naturels ;
- ◆ de citer quelques risques à plus ou moins long terme liés à l'exposition aux UV artificiels ;
- ◆ de calculer le temps d'exposition adapté à chaque client en fonction :
 - ◆ du matériel utilisé,
 - ◆ du type de peau,
 - ◆ de la fréquence des séances,
 - ◆ de l'âge.

4.3. Communication : accueil du client

Face à des situations-problèmes d'accueil et de communication à la clientèle,

- ◆ d'informer le client :
 - ◆ des modalités de fonctionnement du centre ;
 - ◆ des risques encourus par l'exposition aux UV artificiels et des précautions à prendre pour les éviter ;
- ◆ d'analyser le service demandé et de proposer les adaptations éventuelles garantissant le bon déroulement du programme.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable :
*en se conformant aux règles d'hygiène et de sécurité selon la législation en vigueur,
face à des situations de communication avec la clientèle,*

- ◆ de proposer un programme adapté au client en tenant compte de paramètres personnels et du matériel disponible ;
- ◆ d'informer le client des risques encourus et des précautions à prendre pour les éviter, même s'il n'en fait pas la demande.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la précision des termes techniques utilisés,
- ◆ la pertinence du choix du programme choisi,
- ◆ la qualité de la communication.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

Pour le cours « Exposition solaire : risques encourus », un enseignant ou un expert.
L'expert devra être porteur d'un titre d'infirmier(ière) breveté(e) ou d'esthéticien(ne) et justifier d'une expérience de deux ans au moins dans la profession.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.